

430LH 1/23

SOCIÉTÉ
NATIONALE
des
CHEMINS DE FER
FRANÇAIS

NOTE GÉNÉRALE

SÉRIE SERVICES CENTRAUX N° 3

Col.

Nm
71

Paris, le 31 Décembre 1938

0

APPROVISIONNEMENT DES SERVICES CENTRAUX
EN FOURNITURES DE BUREAUX ET EN MOBILIER
SERVICE INTÉRIEUR.

ARTICLE 1^{er}.

A partir du 1^{er} janvier 1939, l'Economat du Secrétariat Administratif est supprimé et remplacé par un magasin dépendant du Service des Approvisionnements, Commandes et Marchés. Ce magasin, dénommé Magasin-Annexe rue St-Lazare, sera chargé d'approvisionner en fournitures de bureaux et en mobilier les Services de la Direction Générale, le Secrétariat Général, les Services Financiers installés rue de Londres et rue de Budapest, les Services Centraux du Personnel, du Mouvement.

ARTICLE 2.

Les Services Centraux qui ne sont pas énumérés ci-dessus s'approvisionneront directement au Service des Approvisionnements, Commandes et Marchés - Division des Commandes, 7, rue de Château-Landon.

ARTICLE 3.

La Division des Commandes du Service des Approvisionnements, Commandes et Marchés, remettra à chaque Service Central une provision de bons (modèle Est) qui devront être utilisés pour toute commande de fournitures de bureaux ou de mobilier. Les bons établis par les Services énumérés à l'article 1^{er} devront être adressés au Magasin-Annexe rue St-Lazare. Les bons

111002

établis par les autres Services Centraux seront adressés directement à la Division des Commandes, 7, rue de Château-Landon.

ARTICLE 4.

Une nomenclature, actuellement en préparation, indiquera les articles normalement fournis. Les demandes visant des fournitures ne figurant pas sur cette nomenclature devront faire l'objet de bons distincts et être accompagnés de toutes justifications utiles. Ces demandes seront soumises par le Service des Approvisionnements, Commandes et Marchés, à M. le Directeur Général Adjoint.

ARTICLE 5.

Autant que possible, chaque Service devra constituer une réserve de fournitures courantes correspondant à ses besoins pour une période d'environ un mois.

En marge de la Note Générale du 12 mars 1938 ci-dessus rappelée, la mention suivante devra être portée :

"Modifiée par la Note Générale Série Services Centraux N° 3".

Le Directeur Général,
R. LE BESNERAIS.